



Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 29 juin 2021
à 17h00
CONVOCAION DU 21/06/21

Délibération N° 57

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Daniel THIERTANT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Rémi MEURIN

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur Gérald DARMANIN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Suzy CHATTUAIS par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSSECHAERT par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Aymeric PACO par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Maxime CABAYE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Rémi MEURIN

ABSENTS :

**TARIFS DU CONSERVATOIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, il convient de valider les tarifs de scolarité au conservatoire pour l'année scolaire à venir. Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs avaient été reconduits à l'identique à l'année scolaire 2019-2020.

La crise sanitaire a été éprouvante pour les usagers du CRD dont les cours ont été soit stoppés, soit réorganisés à plusieurs reprises en visio.

De ce fait, il est proposé de reconduire à nouveau les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2021-2022.

Vous trouverez ci-dessous la proposition de grille tarifaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

TARIFS ANNUELS 2021 - 2022	TOURQUENNOIS ET NEUVILLOIS NON IMPOSABLES	TOURQUENNOIS, NEUVILLOIS, CHAM*, ELEVES 3^{ème} CYCLE MEL **, CPES/COP/COA*** et CFMI****	EXTERIEURS
MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE			
QFCAF 0 à 575 €	0 €	120€	360€
QF CAF > 575 €	--	145€	564€
<u>Discipline unique :</u> Jardin musical, éveil, Formation Musicale seule, jazz, danse, ensemble vocal, orchestre seul, Cap musique, Cap danse et Cap théâtre, CFMI sans instrument 3 ^{ème} enfant et suivant(s) d'une même famille	0 €	63€	127€
Unité d'Enseignement 3 ^{ème} cycle, CEPi/COP, unité CFMI supplémentaire	13 €	13€	13€

Option « musique au BAC »			
AUTRES TARIFS			
Frais de dossier par élève	12€	12€	12€
Location unitaire instrument	55€	55€	55€

* CHAM = Classes à Horaires Aménagés Musique ** MEL = Métropole Européenne de Lille

*** CPES = Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur – COP = Cycle d'Orientation Professionnelle – COA : Cycle d'Orientation Amateur **** CFMI = Centre de Formation des Musiciens Intervenants

Les familles tourquennoises et neuvilloises « non imposables » bénéficient toujours de la gratuité des enseignements (droits d'inscription), que ce soit en musique, en danse ou en art dramatique.

De même, les tarifs spécifiques sont maintenus pour les catégories suivantes :

- les étudiants en 3^{ème} cycle issus du territoire de la MEL bénéficient de droits d'inscription équivalents aux élèves tourquennois et neuvillois imposables ;
- les étudiants et futurs candidats à l'entrée au Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI), quel que soit leur lieu de résidence bénéficient des droits d'inscription équivalents aux élèves tourquennois et neuvillois imposables ; les étudiants du CFMI, sans pratique instrumentale, bénéficient du tarif « discipline unique » des tourquennois et neuvillois imposables ;
- les étudiants suivant un parcours « Arts de la scène » à l'Université de Lille, quel que soit leur lieu de résidence, bénéficient des droits d'inscription équivalents aux élèves tourquennois et neuvillois imposables.
- les étudiants en 3^{ème} cycle, en CPES (Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur / COP (Cycle d'Orientation Professionnelle) / COA (Cycle d'Orientation Amateur) ou du CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants), et déjà inscrits dans un établissement d'enseignement spécialisé, peuvent pratiquer au conservatoire de Tourcoing une discipline individuelle supplémentaire à un tarif unique de 13 € (culture musicale, analyse, écriture musicale, histoire de la musique, composition ou musique de chambre).
- les élèves souhaitant préparer l'option « musique au BAC », peuvent suivre cette option au CRD de Tourcoing et bénéficient du tarif unique de 13 € quel que soit leur lieu de résidence.
- les élèves en CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) bénéficient du tarif appliqué aux familles tourquennoises et neuvilloises, quel que soit leur lieu de résidence.
- le 3^{ème} enfant d'une fratrie et les suivants bénéficient de la tarification « discipline unique ».
- les élèves participant uniquement aux chorales du CRD « Tourcoing en chœur », « chorale Kids » et « chorale Midi-Tutti » sont exonérés des droits d'inscription et ne s'acquittent que des frais de dossier.

Autres tarifs :

Le tarif unitaire annuel de location d'instrument de musique reste à 55 €.

Le tarif des frais forfaitaires de dossiers est maintenu à 12 € par dossier d'inscription ou de réinscription, quels que soient les revenus de l'élève ou de sa famille (y compris pour les familles tourquennoises et neuvilloises non imposables, dans l'objectif de responsabiliser les familles dans leur démarche d'inscription).

Tout élève qui, pour un motif extérieur (déménagement...) et sous réserve d'acceptation de son dossier, commencerait sa scolarité au conservatoire à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, devra s'acquitter de la totalité des frais de dossiers et de location d'instrument et de la moitié des droits d'inscription annuels.

Modalités de règlement :

Les frais de dossiers sont à régler en 1 fois lors du dépôt du dossier d'inscription. Ils ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'inscription avant la rentrée, de démission ou demande de congé en cours d'année ou d'impossibilité d'inscription par manque de place.

Les locations d'instruments sont à régler en 1 fois, dès réception du contrat de location ou remise de l'instrument par l'enseignant. L'élève recevant un instrument après le 1^{er} mars bénéficiera d'un prêt gratuit jusqu'à la fin de l'année scolaire sous réserve de l'obligation d'assurer l'instrument.

Afin de faciliter la prise en charge financière de la scolarité par les familles, le règlement des droits d'inscription peut être échelonné en 1, 2 ou 3 fois. Le nombre d'échéances et le planning des paiements prévisionnels sont communiqués dans le dossier d'inscription selon les indications ci-dessous :

1 fois : Facture unique éditée fin novembre – règlement avant mi-décembre

2 fois : 1^{ère} facture éditée fin novembre– règlement avant fin décembre

2^{ème} facture éditée fin janvier– règlement avant fin février

3 fois : 1^{ère} facture éditée fin novembre– règlement avant mi-décembre

2^{ème} facture éditée fin janvier – règlement avant fin février

3^{ème} facture éditée début avril – règlement avant fin mai

En cas de choix de paiement échelonné, une facture spécifique est éditée par échéance avec le montant à payer (total des droits d'inscription divisé par 2 ou 3).

La totalité de la scolarité doit être versée impérativement avant la date de règlement autorisée pour la dernière échéance et au plus tard avant la fin de l'année scolaire. Tout règlement non effectué fera l'objet d'un titre de recettes à régler directement au Centre des Finances Publiques (Trésorerie Municipale de Tourcoing).

Ceci exposé, les membres du Conseil municipal sont invités à adopter ces tarifs qui entreront en vigueur pour la nouvelle année scolaire 2021/2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 06/07/21
Référence technique :

059-215905993-20210629-250570-DE-1-1